

Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 février 2022 à 20h30

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Arnaud OLIVIER.

Mme Marie-Paule DIVOUX est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 16/12/2021
 1. Demande de participation financière à la CCS pour la cérémonie du 11 novembre 2021
 2. Demande DETR : réhabilitation de locaux communaux : anciens locaux scolaire
 3. Demande DETR : création d'un skate park
 4. Prime Agent recenseur pour le recensement de la population 2022
 5. Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)
 6. Réfection du chemin rural de Trouaux
 7. Demande de DETR pour le chemin rural de Trouaux
- Questions diverses

- **Approbation du dernier conseil**

Le compte rendu de la séance du 16/12/2021 est adopté. Le Maire certifie avoir affiché le compte-rendu de cette séance à la porte de la mairie le 22/12/2021.

1. **Demande de participation financière à la CCS pour la cérémonie du 11 novembre 2021**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Sânon propose de payer à la commune de Courbesseaux une partie de la facture DESIR 10 VINS pour le vin d'honneur de la cérémonie du 11 novembre 2021 pour un montant de 100 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter la proposition de la Communauté de Communes du Sânon

2. **Demande DETR 2022 : Réfection énergétique et travaux de réhabilitation des locaux communaux en salle multiactivité**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une estimation du coût des travaux qui s'élève à 199 724,11 € HT.

Considérant que la réfection énergétique et les travaux de réhabilitation des anciens locaux scolaires pourraient bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2022,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2022,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

3. Demande DETR 2022 : création d'un skatepark

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise LACTELL d'un montant de 39 990 € HT.

Considérant que la création d'un SKATEPARK pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2022,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2022,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

4. Prime agent recenseur pour le recensement de la population 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une prime à l'agent recenseur pour le recensement de la population 2022 qui est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (8 voix contre et 1 abstention) refuse d'octroyer une prime à l'agent recenseur.

5. Adhésion à la mission RGPD proposée par le CDG54 et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;**

- **d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;**
- **d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité**

6. Demande DETR 2022 : réfection chemin rural de Trouaux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise SAS L THIRIET TP d'un montant de 6 945,75 € HT.

Considérant que la réfection du chemin rural de Trouaux pourrait bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2022,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,
- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2022,
- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement du budget, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien.

Questions diverses

- Remerciements de l'ACCA pour la subvention que la commune leur a allouée.
- Elections Présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- Elections législatives : 12 et 19 juin 2022
- Jacqueline MARQUEZ annonce sa démission du poste de 1^{ère} adjointe et de conseillère municipale à partir de fin mars 2022.
- M. le Maire informe le conseil qu'il n'a donné aucun parrainage pour aux candidats des Présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.